Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour au sein de la résidence « Les Courbettières » , établissement d'accueil non médicalisé (EANM), géré par l'association NOTRE AVENIR, à BAIN-DE-BRETAGNE, pour personnes présentant tous types de handicap portant ainsi la capacité totale de l'EANM à 44 places

FINESS : 35 000 865 2

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1ier juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement « Les Courbettières » pour 28 places géré par l'association Notre Avenir à Bain-de-Bretagne pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 portant extension non importante de 4 places d'hébergement permanent de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), la résidence Les Courbettières, géré par l'association NOTRE AVENIR, à BAIN-DE-BRETAGNE, et fixant ainsi la capacité totale de l'EANM à 41 places ;

Considérant la demande présentée par l'association Notre Avenir, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026, de faire évoluer son offre d'accueil de jour afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association Notre Avenir est autorisée à porter la capacité de son établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « Les Courbettières » pour personnes présentant tous types de handicap à 44 places par extension non importante de 3 places d'accueil de jour.

La capacité totale de l'établissement correspond à :

- 10 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement
- 20 places d'hébergement permanent de foyer de vie
- 2 places d'hébergement temporaire de type foyer de vie
- 12 places d'accueil de jour de type foyer de vie

Cette autorisation prend effet à compter du 1er avril 2023.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique (EJ) :	Association Notre Avenir
Adresse :	28 rue de Sabin - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
N° FINESS :	35 002 363 6
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	Résidence « Les Courbettières »
Adresse :	Les Courbettières - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
N° FINESS :	35 000 865 2
Catégorie établissement :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité totale :	30 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité totale :	2 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité totale :	12 places

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 MARS 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT